Dahir portant publication de la convention sur la coopération judiciaire en matière d'extradition, faite à Tunis le 25 septembre 2010 entre le royaume du Maroc et la République tunisienne

Dahir nº 1-11-78 du 13 chaoual 1437 (18 juillet 2016) portant publication de la convention sur la coopération judiciaire en matière d'extradition, faite à Tunis le 25 septembre 2010 entre le royaume du Maroc et la République tunisienne[1].

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Convention sur la coopération judiciaire en matière d'extradition, faite à Tunis le 25 septembre 2010 entre le Royaume du Maroc et la République tunisienne ;

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en vigueur de la Convention précitée,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la Convention sur la coopération judiciaire en matière d'extradition, faite à Tunis le 25 septembre 2010 entre le Royaume du Maroc et la République tunisienne.

Fait à Tétouan, le 13 chaoual 1437 (18 juillet 2016).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

ABDEL-ILAH BENKIRAN

---

1 - Bulletin Officiel N°6496 du 28 kaada 1437 (1er-9-2016), p1372.

- Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » nº 6496 du 28 kaada 1437 (1er septembre 2016).